

SEANCE DU 04 FEVRIER 2019

Le Conseil Municipal de la commune de Sermaise, s'est réuni en session ordinaire, le quatre du mois de Février sous la présidence de Mr Lahondès Bernard, Maire, convocation le 21/01/2019.

Sont présents

Mme Leboucher
Mrs Bernard, Brière, Launay, Massot, Miannay

Absents excuses

Mr Ben Sanou procuration à Mr Bernard Eric
Mr Choisnet procuration à Mme Leboucher Sylvie
Mrs Marek, Ramassamy

Secrétaire de séance

Mr Miannay Eric

Ordre du jour

- Tarifs cimetière
- Tarifs salle des loisirs 2021 et 2022
- Motion soutien du service public de proximité sur la CCALS
- Délégué commission assainissement CCALS
- Immobilière Podeliha garantie d'emprunts
- Segilog/Mobiliers école ouverture de crédits
- Questions diverses (service civique, banquet des anciens, etc.)

Le compte rendu du 13 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité des présents.

TARIFS CIMETIERE

Rappel des tarifs 2018 :

- 45 € pour une durée de 15 ans à partir du 01 janvier 2018
- 90 € pour une durée de 30 ans à partir du 01 janvier 2018

	1%	1.5%	2%	2.5%	3%	3.5%	4%	4.5%	5%
45 €	45	46	46	46	46	47	47	47	47
90 €	91	91	92	92	93	93	94	94	94

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de voter les tarifs suivants à partir du 04 février 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019 :

- 45 € pour une durée de 15 ans à partir du 04 février 2019 et jusqu'au 31/12/2019
- 90 € pour une durée de 30 ans à partir du 04 février 2019 et jusqu'au 31/12/2019

TARIFS COLUMBARIUM ET CAVE URNE

Rappel des tarifs 2018 :

Columbarium

- 404 € pour une durée de 15 ans à partir du 01 janvier 2018
- 758 € pour une durée de 30 ans à partir du 01 janvier 2018

Cave urne

- 310 € pour une durée de 15 ans à partir du 01 janvier 2018
- 570 € pour une durée de 30 ans à partir du 01 janvier 2018.

	1%	1.5%	2%	2.5%	3%	3.5%	4%	4.5%	5%
404 €	408	410	412	414	416	418	420	422	424
758 €	765	769	773	776	780	784	788	792	795
310 €	313	314	316	317	319	320	322	323	325
570 €	575	578	581	584	587	589	592	595	598

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de voter les tarifs suivant du 04 février 2019 au 31/12/2019 :

Columbarium

- 404 € pour une durée de 15 ans à partir du 04 février 2019 et jusqu'au 31/12/2019
- 758 € pour une durée de 30 ans à partir du 04 février 2019 et jusqu'au 31/12/2019

Cave urne

- 310 € pour une durée de 15 ans à partir du 04 février 2019 et jusqu'au 31/12/2019
- 570 € pour une durée de 30 ans à partir du 04 février 2019 et jusqu'au 31/12/2019.

TARIFS SALLE DES LOISIRS 2021 ET 2022

Mr le Maire propose de voter les tarifs pour 2021 et 2022.

La caution demandée à la réservation sera de 300 €.

- 200 € avec vaisselle pour les personnes de la commune,
- 300 € avec vaisselle pour les personnes hors commune,
- 50 € par journée supplémentaire,
- 100 € si la journée supplémentaire est un jour férié,
- 65 € une journée en semaine de 8 heures à 19 heures,
- 1^{ère} location gratuite pour les associations communales,
- 100 € le week-end pour les associations communales,
- 50 € par journée supplémentaire pour les associations communales,
- 350 € le 24 et 25 décembre 2021 et 2022 pour les personnes hors communes et 250 € pour les personnes de la commune, avec une caution de 500 €
- 400 € le 31 décembre 2021 et le 01 janvier 2022, et le 31 décembre 2022 et 1 janvier 2023 pour les personnes hors commune et 300 € pour les personnes de la commune, avec une caution de 500 €

Pour 2021 et 2022 le dédit sera la moitié de la location. Mr le Maire propose d'affiner la rétractation, en effet une location est annulable, sans frais, six mois avant la date, passé

ce délai, le dédit sera la moitié de la location, sauf si cette date est de nouveau prise par des locataires.

Sono 20 € pour 2021 et 2022 avec une caution de 300 €

Les conseillers décident à l'unanimité des présents d'accepter ces tarifs pour 2021 et 2022.

MOTION MAINTIEN DU SERVICE PUBLIC DE PROXIMITE SUR LA CCALS

Vu la mobilisation nécessaire sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que les élus de la CCALS ne peuvent que constater la fermeture successive des services publics de l'État sur son territoire et notamment ceux relevant des services de la Direction Générale des Finances Publiques (trésorerie de DURTAL, TIERCE, puis celle de SEICHES programmée).

Alors même que la CCALS a su démontrer depuis sa création, à travers le schéma départemental d'amélioration d'accessibilité aux services publics sa capacité à prendre en compte les problèmes de mobilités et d'accompagnement des publics de son territoire pour proposer une offre de service en proximité immédiate des usagers (MSAP, transports solidaires, maillage des services, lutte contre l'isolement...)

Et alors même que la CCALS consacre une partie de son budget à ses actions de proximité au service de sa population,

Elle se trouve en même temps et paradoxalement démunie et dépouillée des services déconcentrés de l'Etat et autres organismes de services sociaux

Ceci étant exposé,

La CCALS propose au Conseil Municipal de Sermaise, de soutenir cette motion visant à défendre le maintien du service public de proximité, dans ses discussions avec les acteurs concernés

Le Conseil Municipal de Sermaise, après en avoir délibéré, décide de :

- **Soutenir la présente motion, à l'unanimité des présents**
- **De la diffuser auprès des communes et Communautés de communes voisines, à l'unanimité des présents.**

DELEGUE COMMISSION ASSAINISSEMENT CCALS

Le conseil municipal décide de proposer Mr Brière Mickaël comme délégué à la commission assainissement de la CCALS, afin de pouvoir y siéger.

IMMOBILIERE PODELIHA GARANTIE D'EMPRUNTS pour le financement principal de la rénovation énergétique de 10 logements, situés rue Joseph Landelle à Sermaise 49140

Le conseil Communal,

Vu le rapport établi par Immobilière Podeliha, la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 90852 en annexe signé entre Immobilière Podeliha ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Sermaise accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 86 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 90852 constitué de « une » ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le conseil municipal accepte cette garantie à l'unanimité des présents.

SEGILOG/MOBILIERS ECOLE

Le 13/12/2018, le conseil municipal a décidé d'accepter la proposition de Segilog pour une durée de 3 ans, du 01/11/2018 au 31/10/2021, et de s'acquitter tous les ans de 1 701.00 € HT qui correspond à la cession du droit d'utilisateur.

Mr le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 3 054 € (Ségilog et mobiliers école)

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, autorise Mr le Maire, jusqu'à l'adoption du budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit 3 054 € selon le tableau suivant :

Chapitre	Compte	Crédits ouverts au Bp 2018	$\frac{1}{4}$ des crédits ouverts au Bp 2019
20	2051	1 950 €	92 €
21	2151	10 250 €	2 562 €

21	2158	1 600 €	400 €
----	------	---------	-------

Total 3 054 €

Mandate et autorise Mr le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Mr Miannay demande à Mr le Maire s'il compte présenter au vote le budget de la commune en 2019, puisqu'en 2018 Mr le Maire a refusé de la présenter.

QUESTIONS DIVERSES

Réunion de travail, préparation budget commune le 18/02/2019 à 18h45

Banquet des anciens, les conseillers municipaux doivent rendre leur réponse.

Service civique, en attente de l'arrêté préfectoral (théoriquement sur 3 années, 3 fois 8 mois)

21/03/2019 Anciens combattants se déroulera à 18h30.

Stationnement devant l'entrée du cimetière coté lotissement Les Vieilles Vignes, les conseillers décident de prévenir dans un premier temps les personnes verbalement, puis si nécessaire un courrier sera envoyé.

Présentation lors de la prochaine réunion de conseil, le 04/03/2019, des projets pour le lotissement Les Vieilles Vignes par Immobilière Podeliha (en attente de leur réponse)

Plantation des arbres chemin communal à côté des peupliers, Mr Blangis a suivi les instructions de Mr Bouchet, technicien d'Arbres des Vallées. Une visite sur site sera programmée.

Le mobilier de l'école est livré.

Le 12/11/2018, le conseil a voté l'achat d'une bennette 3 points pour 500 € TTC, elle est commandée chez Espace Emeraude pour 485 € TTC, Mr Blangis ira la chercher durant le mois de février.

Broyeur d'accotement, Espace Emeraude 6 588.16 € TTC et Noremat 12 458.40 € TTC. La mairie de Cornillé les Caves qui a un broyeur Noremat, propose de faire un essai avec le tracteur de la commune. Mr Brière demande d'être informé de cette date.

Mr Bouvet, exploitant forestier, étêtera les peupliers de la salle des loisirs pour un montant de 1 500.00 € HT. Le broyeur de végétaux sera demandé à la CCALS. Les conseillers décident de demander à Mr Brèche Pascal de Fontaine Milon s'il serait intéressé par la coupe des peupliers et des sapins. Si sa réponse est négative, les conseillers proposeront le bois sur pied à des particuliers gratuitement. Une convention (règlement) sera signée avec les particuliers.

L'installation d'une machine à baguettes, est envisagée sur la commune. Le coût de l'électricité est d'environ 20 € par mois. Une période d'essai sera à prévoir. Mr Miannay propose de se renseigner auprès de la Sté basée à Tiercé.

Le secrétariat est en attente des divers devis pour la toiture de la salle des loisirs.

Mr Massot, pour l'APE indique qu'un vide grenier se déroulera le 02 juin 2019, sur l'ancien stade de football. L'APE aura accès à la buvette et aux toilettes lors de cette journée.

Mme Leboucher demande s'il serait possible de peindre la salle avec une couleur neutre (blanc cassé), l'hiver prochain.

Mr Massot demande s'il est normal que l'employé communal du technique aide une association à installer les tables de la salle des loisirs pour leur location. La secrétaire de Mairie précise que ces informations sont fausses et que l'employé du technique n'a pas aidé cette association à installer les tables. Mr Massot précise qu'il aurait été préférable que la décoration de la salle ne soit pas réalisée avant l'arrivée des enfants à la cantine. Mr Brière précise qu'il est regrettable que la salle soit installée avant l'arrivée des enfants. Mr le Maire indique que cette remarque sera précisée aux futures associations qui louerons la salle.

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Ainsi, ont délibéré, les membres présents.